



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 11 juillet 2023

Protection sociale complémentaire : un accord historique signé entre les employeurs territoriaux et les organisations syndicales

Ce 11 juillet 2023, le premier protocole national entre les associations d'employeurs et les organisations syndicales* représentatives à l'échelle du versant territorial de la fonction publique a été signé. Cet accord porte sur la mise en œuvre de la protection sociale complémentaire des 1,9 million d'agents territoriaux.

Dans un contexte d'allongement des carrières et compte tenu des spécificités des métiers de la Fonction publique territoriale, marqués par la pénibilité et l'usure professionnelle, les organisations syndicales et les représentants des employeurs, membres de la Coordination des employeurs territoriaux, ont souhaité renforcer la protection sociale des agents face aux risques de la vie et en particulier en matière de prévoyance.

Le protocole signé introduit de nouveaux droits en matière de prévoyance. Il garantit aux agents en situation de maladie ou d'invalidité le maintien de 90 % de leur rémunération nette. Cette couverture interviendra dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire dont la cotisation sera partagée à parts égales entre la collectivité et l'agent.

Les parties prenantes à la négociation ont également souhaité formaliser un encadrement des pratiques contractuelles des opérateurs de protection sociale complémentaire qui concourra lui aussi à améliorer les conditions de protection des agents.

L'ambition de l'accord conclu ce jour trouvera son prolongement, en matière de santé, dans l'intention commune des signataires de poursuivre les discussions au titre de la revoyure prévue, avec un souhait d'aboutir à l'été 2025 au plus tard.

Un an après avoir conclu un accord de méthode, les employeurs territoriaux et les organisations syndicales se félicitent du processus de négociation ainsi mené dans un climat constructif.

La signature de ce jour est historique pour la Fonction publique territoriale : elle représente une avancée sociale majeure et constitue le résultat de la première négociation collective nationale aboutie sur le versant territorial, sans la présence de l'Etat. Les évolutions introduites auront vocation à être déclinées dans le cadre du dialogue social local, qui pourra les améliorer au bénéfice des agents, conformément au principe de libre administration des collectivités territoriales.

Les signataires de l'accord seront dorénavant particulièrement attentifs à ce que le Gouvernement se saisisse de sa transposition, qui implique des textes législatifs et réglementaires. Il en va de la pleine réussite d'une démarche de dialogue social au bénéfice d'un service public local protecteur de ses agents et attractif.

**Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF), Association des Maires Ruraux de France (AMRF), Association des Petites Villes de France (APVF), Confédération française démocratique du travail interco (CFDT Interco), Confédération générale du travail (CGT), Fédération autonome de la fonction publique territoriale (FA-FPT), Fédération Nationale des Centres de Gestion (FNCDG), Force Ouvrière, France urbaine, Fédération syndicale unitaire (FSU), Intercommunalités de France, Union nationale des syndicats autonomes et Villes de France.*

Contacts presse :

AMF

marie-helene.galin@amf.asso.fr

01 44 18 13 59

FRANCE URBAINE

b.cormier@franceurbaine.org

06 40 86 45 38

CSFPT

isabelle.florennes@csfpt.org

06 78 97 59 34

INTERCOMMUNITES DE FRANCE

y.jacquet@intercommunalites.fr

06 71 50 65 88

FNCDG

communication@fncdg.com

01 53 30 09 99

AMRF

cedric.szabo@amrf.fr

06 85 76 94 90

APVF

mcoulet@apvf.asso.fr

06 05 39 54 09

VILLES DE FRANCE

contact@villesdefrance.fr

01 45 44 99 61

CGT

d.martinez@fdsp.cgt.fr

06 50 31 42 51

FSU

contact@snuter-fsu.fr

06 67 09 39 63

CFDT INTERCO

sleport@interco.cfdt.fr

06 87 91 29 63

FA-FPT

contact@fafpt.org

06 11 40 56 47

FORCE OUVRIERE

brugani@force-ouvriere.fr

07 81 16 76 85

UNSA

sg@unsa.org

01 48 18 88 00